

# Le Poizat-Lalleyriat

PORTE DE RETOUR

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

-----

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 25 OCTOBRE 2021 à 19h00 sous la présidence de M. Bernard LENSEL, Maire. Date de la convocation : 19/10/2021.

Etaient présents : Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Emilie CAS-PAUGET, Gaël ALLOMBERT-GOGET, Véronique MAYOT, Bertrand VAILLOUD, Emmanuel ANDRE, Raphaël JACQUIOT, Christophe TISSERANT, Clara ALOMBERT, Ludovic GHERARDI, Samuel BECOT.

Absents excusés : Christine TRONCY, Marleen GONON, Romain PERILLAT, Alain RAYNAUD, Philippe VION-DURY (pouvoir à Louis BERTHET-BONDET).

Secrétaire de séance : Odile GOIFFON-COCHE.

La séance est ouverte à 19H00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant les conventions de déneigements de la saison hivernale 2021/2022 et de supprimer la délibération qui avait pour finalité de nommer Emilie CAS-PAUGET, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante déléguée Haut-Bugey Agglomération, car ce point ne s'importe finalement pas juridiquement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les rajouts de 2 points et la suppression d'un point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 : approbation à l'unanimité.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

### **1/DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil la DIA reçue depuis la dernière séance pour laquelle la commune n'a pas préempté :

- Vente GUILLERMET à PAQUE : parcelle ZB 100 – Bâti sur terrain propre -rue du Carré d'une superficie totale de 500 m2.
  
- Monsieur le Maire relate la décision prise dans le cadre de sa délégation concernant la modification budgétaire n°2 du budget principal, en section d'investissement comme suit :  
Article 21578 opération 55 : + 2 500 euros  
Article 2188 opération 55 : + 100 euros  
Chapitre 020 dépenses imprévues : - 2 600 euros

### **2/CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS- Parcelles La Charpine**

-Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de servitudes établie par ENEDIS concernant les parcelles ZA 0201-0202 et 0272 lieux-dits La Charpine. Une indemnité unique et forfaitaire de 200 euros sera versée à la commune.

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette convention.

### **3/CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS– Parcelle Le Peney**

-Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de servitudes établie par ENEDIS concernant les parcelles 300 A 0336 lieudit le Peney. Une indemnité unique et forfaitaire de 160 euros sera versée à la commune.

Le conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette convention.

### **4/DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de pouvoir régler d'une part, l'assurance dommage ouvrages pour la salle polyvalente, et d'autre part, le paiement des charges salariales jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il propose la décision modificative portant sur des ouvertures de crédits supplémentaires en section de fonctionnement comme suit :

En dépenses à l'article 6168 assurances : 9 500 euros

En dépenses à l'article 6413 personnel non titulaire : 15 000 euros

En recettes à l'article 7022 vente de bois : 24 500 euros

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité cette décision modificative.

### **5/TARIFS DES SECOURS SAISON 2021/2022-Syndicat Mixte Plateau de Retors et Haut-Valromey**

Monsieur le Maire présente le courrier du Syndicat Mixte où le Président, Monsieur EMIN, demande à la commune de bien vouloir approuver les tarifs pour la saison hivernale 2021/2022. Il précise que ces tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Les tarifs sont les suivants :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : zone front de neige-soins au poste de secours, personne prise en charge sans transport par un secouriste **TARIF 50 euros**
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : zone rapprochée-secours et transport de moins de 1 km **TARIF 200 euros**
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : zone éloignée-secours et transport de plus de 1 km **TARIF 350 euros**
- **4<sup>ème</sup> catégorie** : hors-piste-hors-pistes balisées **TARIF 690 euros**

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les tarifs présentés.

### **6/VENTE PARCELLES COMMUNALES – 300 AE 300 et 300 AE 301**

Monsieur le Maire expose que Madame Géraldine LOCATELLI et Monsieur Yohan PAULIN, domiciliés 97 Rue Le Crêt du haut, souhaitent acquérir les parcelles 300 AE 300 et 300 AE 301, jouxtant leur propriété. La superficie totale de ces 2 parcelles est de 53 m<sup>2</sup>.

La commune a proposé un prix au m<sup>2</sup> de 1 euro, en référence à une cession antérieure dans le même secteur, et que les frais afférents à cette vente soient pris en charge par les acquéreurs, qui ont accepté par courrier du 24/09/2021.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité de vendre ces 2 parcelles à Madame Géraldine LOCATELLI et Monsieur Yohan PAULIN.

### **7/VENTE LOT 14 LOTISSEMENT CHAMP PERROLET**

Monsieur le Maire expose qu'au lotissement CHAMP PERROLET, il reste 2 lots à vendre, le 10 et le 14.

Il rappelle que le lot 14, concerné par une future vente, était proposé par la commune à 33 774 euros soit 26 euros le m<sup>2</sup> pour une superficie de 1 299 m<sup>2</sup>.

Deux offres pour le lot 14 ont été proposées, une à 16 000 euros et l'autre à 20 000 euros

Après analyse et concertation par rapport à la situation du terrain, la commune a proposé aux 2 intéressés un prix au m<sup>2</sup> de 20 euros, ramenant la vente de ce terrain à 25 980 euros.

Tanguy TROCÇON et Madame Flora PELISSON, représentant 1 des 2 intéressés, ont accepté, dans le délai imparti, cette proposition sous conditions suspensives.

Après lecture des conditions, le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de leur céder le lot 14 au prix de 25 980 euros.

#### **8/VENTE DE BOIS D'AFFOUAGE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil, le 20 septembre 2021, il avait été donné un accord de principe pour vendre du bois d'affouage, 300 m<sup>3</sup> au prix de 32 euros HT/m<sup>3</sup> à Monsieur BERROD, exploitant forestier, de MONTANGES.

Afin de pouvoir titrer à cet exploitant ce bois, le conseil doit délibérer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de vendre 300 m<sup>3</sup> de bois d'affouage à Monsieur BERROD au prix de 32 euros HT le m<sup>3</sup>.

#### **9/Renouvellement Certification PEFC 2022-2026 (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à la certification PEFC et que cet engagement arrive à son terme cette fin d'année.

Il propose de renouveler cet engagement pour les 5 années à venir.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le renouvellement de la certification PEFC.

#### **10/CONVENTIONS DENEIGEMENT HIVER 2021-2022**

Afin de renforcer le service technique dans sa tâche du déneigement de la période hivernale à venir, comme pour les années précédentes, il est proposé de recourir à deux prestataires privés par conventions :

-Le GAEC GENTIANA pour un service complémentaire de déneigement avec mise à disposition de matériel avec chauffeur au tarif horaire de 100 euros HT pour la période hivernale 2021-2022.

Et

-Monsieur Philippe ALLOMBERT-GOGET pour un service complémentaire de déneigement avec mise à disposition de matériel et chauffeur au tarif horaire de 100 euros HT pour la période hivernale 2021-2022.

#### **10/DIVERS**

- Madame Emilie CAS-PAUGET relate le conseil d'école du vendredi 22/10 dernier. Les sujets suivants ont été évoqués : déneigement (cour, stationnement), travaux divers et point de repli. Chaque sujet sera étudié et selon le cas des mesures seront appliquées.
- Rapport d'activités Haut-Bugey Agglomération
- Point du Comité de fleurissement : nouveau bureau à venir
- Relance sur mise en place panneaux « commerces »
- Proposition application Illywap pour communications (municipales, évènementielles...) : à étudier
- Relance Sté Creadiods pour les panneaux lumineux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Bernard LENSEL.

